Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
J M R
0 9 AOUT 2006
N° DE DÉPOT 67865

BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES
Société Anonyme au capital de € 948.888.660
Siège Social : 5, rue Leblanc 75015 PARIS
RCS 552 028 839 PARIS

CERTIFIÉ CONFORME
55B2883

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2006

L'an deux mille six, le 18 mai à 11 heures, les actionnaires de la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES, société anonyme au capital de 948.888.660 euros divisé en 63.259.244 actions de 15 euros chacune, dont le siège est 5, rue Leblanc, 75015 PARIS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration par lettre en date du 28 avril 2006 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DUPONT en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Gentili représentant la Bred - Banque Populaire
Et Monsieur Desvergnes représentant la Casden - Banque Populaire
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel GOUDARD, Directeur Général est désigné comme secrétaire.

Les Sociétés BARBIER FRINAULT ET AUTRES, CONSTANTIN et ASSOCIES et KPMG AUDIT Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 28 avril 2006, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent – 60.130.364 – actions sur les 63.153.491 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du cinquième requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du BALO ayant publié l'avis de réunion,
- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires,
- un exemplaire du BALO contenant l'avis de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote à distance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport de gestion du Groupe,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

- les rapports des Commissaires aux comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et les comptes consolidés,

- du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur les comptes consolidés,

2) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs,

3) Affectation du résultat de l'exercice,

4) Approbation des comptes consolidés de la Banque Fédérale des Banques Populaires,

5) Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

6) Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre DELOURMEL faite par le conseil du 19 mai 2005, en remplacement de Monsieur René CLAVAUD,

7) Ratification de la cooptation de Monsieur Yves GEVIN faite par le conseil du 22 février 2006, en remplacement de Monsieur Daniel DUQUESNE,

8) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian BREVARD,

9) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre DELOURMEL,

10) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis TOURRET,

11) Nomination de Monsieur Christian DU PAYRAT en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Richard NALPAS,

12) Nomination de Monsieur Jacques HAUSLER en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Francis THIBAUD,

13) Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Jean-Claude DETILLEUX,

14) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- du rapport général des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 108 316 643,98 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....	108 316 643,98 €
A la réserve légale.....	5 415 832,20 €
Solde	102 900 811,78 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	13 560 201,12 €
Pour former un bénéfice distribuable de	116 461 012,90 €
Après affectation du dividende aux actionnaires (soit 1,73 € par action).....	109 438 492,12 €
Solde à reporter à nouveau	7 022 520,78 €

L'assemblée générale constate que le dividende net par action est de 1,73 €. Ce dividende ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les actionnaires personnes physiques.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 30 juin 2006.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	**Dividende net**	**Éligible à l'abattement de 50 %**
2002	0,82 €	/
2003	1,40 €	/
2004	1,40 €	1,40 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de la Banque Fédérale des Banques Populaires, du rapport de gestion correspondant et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Pierre DELOURMEL, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mai 2005, en remplacement de Monsieur René CLAVAUD, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Yves GEVIN, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 février 2006, en remplacement de Monsieur Daniel DUQUESNE, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian BREVARD, vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre DELOURMEL, vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis TOURRET vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Richard NALPAS, vient à expiration ce jour, décide de nommer en qualité d'administrateur et en ses lieux et place Monsieur Christian DU PAYRAT pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Francis THIBAUD, vient à expiration ce jour, décide de nommer en qualité d'administrateur et en ses lieux et place Monsieur Jacques HAUSLER pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale

ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat de censeur de Monsieur Jean-Claude DETILLEUX, vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat de censeur pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire

